



CRPM CPMR

CONFÉRENCE DES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES MARITIMES D'EUROPE  
CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE

6, rue Saint-Martin - 35700 RENNES (F)  
Tél.: + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax: + 33 (0)2 99 35 09 19  
e.mail : [secretariat@crpm.org](mailto:secretariat@crpm.org) - web : [www.crpm.org](http://www.crpm.org)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ile de Giglio, le 13 avril 2012

Réf : CRPMCOM120014

### APRÈS COSTA CONCORDIA PLUS DE SÉCURITÉ POUR NOS CÔTES

Trois mois après le naufrage du Costa Concordia, l'Ile du Giglio (IT) a accueilli, les 12 et 13 avril, un séminaire sur comment « *Concilier la sécurité maritime et le développement du transport de passagers* ».

Le séminaire a été organisé par la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) et la Région Toscane (IT) à l'invitation de son Président **Enrico ROSSI**, et en partenariat avec la Région Bretagne (FR), la Ville de Giglio (IT) et la Province de Grosseto (IT).

L'appui des Régions maritimes européennes à cette initiative s'inscrit dans le contexte de l'initiative « ERIKA IV », pilotée au sein de la CRPM par la Région Bretagne (FR) et qui vise à stimuler l'action de l'Union européenne sur le renforcement des mesures de prévention et de réaction aux accidents maritimes.

Dans ce cadre, la CRPM appelle les institutions européennes et internationales à associer directement les Régions maritimes à leurs travaux sur la sécurité maritime, car elles sont des acteurs de premier plan, à travers le soutien qu'elles apportent au secteur du transport maritime, dont elles bénéficient largement, mais aussi à travers l'impact considérable des accidents maritimes sur les territoires.

**Jean-Yves LE DRIAN**, Président de la CRPM et Président de la Région Bretagne a rappelé que le Conseil Informel sur la mer se tiendra le 8 octobre 2012 sous Présidence chypriote et que les Régions maritimes s'attendent à « *un bilan politique et des perspectives ambitieuses de l'agenda maritime européen* ». Plus particulièrement sur la sécurité maritime, le Président de la CRPM a rappelé que « *les territoires maritimes sont des victimes potentielles en permanence* » en soulignant la contradiction qui résulterait du fait que « *la compétence juridique dans les accidents maritimes soit celle de l'État du pavillon du navire et non de l'État du désastre* ».

La possibilité de naviguer seulement dans certaines zones, le suivi du trafic maritime, la formation des capitaines et des équipages, la stabilité des navires en cas d'accident et les procédures d'évacuation sont, entre autres, des aspects que pour la CRPM, la Commission européenne et l'OMI devraient aborder dans les futures législations en termes de sécurité maritime, notamment dans un Paquet ERIKA IV.

Sur ces aspects, **Enrico ROSSI**, Président de la Région Toscane a rappelé que pour les avions, le plan de vol est d'abord établi puis approuvé par le contrôle aérien : « *J'ai demandé au personnel aérien si les avions suivaient un plan de vol déterminé. Ils m'ont répondu que c'était effectivement le cas. J'ai aussi demandé si le commandant peut décider de manière autonome de dévier du plan de vol préétabli. Il m'a été répondu que si des modifications de vol s'avèrent nécessaires, l'accord préalable du contrôle du trafic aérien est obligatoire. Pourquoi n'est-ce pas le cas pour le transport maritime ? Il est vrai qu'en mer le risque de collision avec d'autres embarcations est plus faible, mais... il y a des rochers, des pétroliers et du brouillard.* »

Pour le Parlement européen, **Debora SERRACCHIANI**, Membre de la Commission Transports et Tourisme a insisté sur « *l'excès de pouvoir discrétionnaire des Commandants dans l'application des normes et non dans le manque de législation* ». La députée a ainsi déclaré que le système Galileo pourrait améliorer la surveillance du



CONFÉRENCE DES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES MARITIMES D'EUROPE  
CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE

6, rue Saint-Martin - 35700 RENNES (F)  
Tél.: + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax: + 33 (0)2 99 35 09 19  
e.mail : [secretariat@crpm.org](mailto:secretariat@crpm.org) - web : [www.crpm.org](http://www.crpm.org)

trafic maritime, et elle a souhaité « une réglementation UE qui instaure une distance minimale de navigation depuis les côtes ».

**Cristiano ALIPERTA**, Vice-amiral et Représentant Permanent Adjoint de l'Italie auprès de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) a rappelé que le Comité de sécurité maritime, un organe de l'OMI en charge de la sécurité, de la construction, de l'équipement et des opérations des navires de la marine marchande se réunira à Londres le 16 mai 2012 et que la sécurité des navires à passagers sera largement débattue.

Du côté de la Commission européenne, **Carlo PETTINELI**, Directeur, DG Entreprises et Industrie a souligné l'importance du tourisme en Europe et en particulier celui du secteur des croisières qui a représenté dans l'UE, six millions des passagers en 2011. Il a également annoncé que la Commission lancera un plan pour le tourisme maritime côtier en Europe afin de favoriser la croissance et l'emploi sur le littoral et qu'une consultation publique sera ouverte d'ici peu.

L'industrie des croisières a également pris part aux débats. Pour **Roberto MARTINOLI** de l'*European Cruise Council*, qui représente les 30 plus importantes entreprises du monde dans ce secteur, la Commission et le Parlement de l'UE, ont aujourd'hui des « positions modérées et constructives et sont ouverts à travailler avec l'industrie. Nous devons tous apprendre de l'accident du *Costa Concordia* parce que la mort d'un passager est terrible pour toute l'industrie maritime ».

Une [déclaration finale](#) a été approuvée par les participants et soumise à l'attention des Institutions nationales européennes et internationales. Elle appelle, entre autre, les 27 États membres à exprimer, avec l'appui de la Commission européenne, « une position ambitieuse, forte et unie dans le cadre de l'Organisation Maritime Internationale » et « à poursuivre continuellement son action en matière de sécurité maritime ». En premier lieu, la CRPM insiste sur la mise en œuvre des réglementations existantes, et notamment du Paquet Erika III, car seuls 40% des États membres ont adopté les transpositions de ce Paquet, même si la Commission européenne a ouvert plus de 80 procédures contre les États membres défaillants. Deuxièmement, les Régions maritimes insistent sur de nouvelles mesures législatives (ERIKA IV), notamment sur les navires à passagers et sur les porte-containers.

Pour plus d'information, merci de contacter Enrico MAYRHOFER :  
Gsm: + 32 486 56 19 67 - E-mail : [enrico.mayrhofer@crpm.org](mailto:enrico.mayrhofer@crpm.org)  
Web: [www.crpm.org](http://www.crpm.org)